

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2081

présenté par  
M. Travert

-----

**ARTICLE 22**

I. - À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

II. - En conséquence à l'alinéa 33, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 45, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.